



DÉCISION DU MAIRE (n°2025-10-13)

Objet : Budget Commune de Pacy sur Eure / virement de crédit

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article n° 6 de la délibération n°58-2023 du 3 octobre 2023 qui autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu les crédits inscrits au chapitre 16 ne concernant que les remboursements d'emprunts,

Vu le remboursement d'une caution à mandater au 165, chapitre 16,

Vu les annuités 2025 du SIEGE 27 à mandater au 168758, chapitre 16,

Considérant la nécessité d'effectuer un virement de crédit au sein du budget principal afin de passer ces écritures

Le Maire de PACY-SUR-EURE

DÉCIDE

- D'autoriser le virement de crédit, de chapitre à chapitre, suivant :

Fonctionnement

Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00 €
16	168758	Autres groupements	600,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	- 1 100,00 €
Total dépenses			- €

A Pacy-sur-Eure, le 03 octobre 2025

Le Maire,
Yves LELOUTRE



Département de l'Eure - Arrondissement des Andelys